



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 12562

Texte de la question

M Mme Christiane Papon rappelle à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale que M Georges Durand lui a posé le 7 décembre 1988 une question relative à la constitution d'une banque de données permettant d'atteindre le chiffre de 40 000 donneurs de moelle osseuse à la fin de l'année 1988. Cette question faisait état de l'insuffisance de cet objectif puisque, avec un fichier de 100 000 donneurs, à peine un malade sur deux pourrait être guéri. Par cette question il lui était demandé de donner aux laboratoires des centres de transfusion sanguine et à l'Association greffe de moelle (France Transplant), présidée par le professeur Dausset, les moyens financiers nécessaires pour disposer d'un fichier conforme aux espérances des malades. Il lui fait observer que la réponse faite à l'époque omettait de parler d'un problème pourtant capital. En effet, sur les 42 000 donneurs que compte actuellement le fichier en cause, seulement 10 000 ont effectué le deuxième typage (DR) et ce n'est qu'après celui-ci qu'il est possible d'effectuer une greffe. Cette situation explique que seulement trente greffes ont pu être effectuées en 1988 (taux de réussite 60 p 100, alors qu'il aurait été possible d'en faire deux cents si le fichier contenait des typages complets (A et B plus DR). 85 p 100 des problèmes que connaît l'Association greffe de moelle France Transplant tiennent au fait que celle-ci n'arrive pas, faute de moyens, à faire plus de greffes à cause de la situation qui vient d'être exposée. Elle lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour que le fichier des donneurs puisse connaître une progression beaucoup plus rapide. En dehors du fait qu'il n'est pas admissible que des enfants puissent mourir alors qu'il serait possible de les sauver, elle lui demande également les raisons pour lesquelles la prise en charge des typages A et B plus DR est refusée par la sécurité sociale. Pourtant l'association du professeur Dausset dispose d'éléments lui permettant d'affirmer qu'il est beaucoup plus coûteux pour la société de laisser mourir un enfant leucémique ou aplasique, lequel est alors pris en charge à 100 p 100 par la sécurité sociale.

Texte de la réponse

Reponse. - Grâce au concours particulièrement important de la caisse nationale de l'assurance maladie (plus de 20 millions de francs), l'Association greffe de moelle (France Transplant) dispose de tous les moyens financiers nécessaires à la constitution et au fonctionnement du fichier national des donneurs de moelle osseuse. Celui-ci, qui compte plus de 43 000 noms de personnes ayant fait l'objet d'un typage HLA A et B, a dépassé en volume l'objectif fixé par les praticiens eux-mêmes, et est désormais pleinement opérationnel. Une circulaire du 29 décembre 1988 a précisé que les typages HLA DR, dont plus de 13 000 sont déjà réalisés, devaient être intégralement pris en charge et remboursés au laboratoire qui les a effectués par l'établissement hospitalier qui les a demandés en vue d'une greffe sur un de ses malades. Il est prévu par ailleurs que le fichier sera maintenu à son niveau actuel par le recrutement d'environ 4 000 nouveaux donneurs chaque année, pour pallier les déficiences prévisibles. Enfin, une connexion avec les différents fichiers européens existants est d'ores et déjà mise en place, ce qui permet de chercher pour chaque malade un donneur potentiel parmi plus de 100 000 inscrits.

Données clés

Auteur : [Mme Papon Christiane](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12562

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 2008